

CD-ROM LICENCE AGREEMENT

Carswell, a division of Thomson Reuters Canada Limited

The following contains the licence terms, conditions and agreements between Carswell and the Licensee, pertaining to the Electronic Product referred to in the Order Form issued by Carswell. Please note that differing licence terms apply to the Evaluation Period and after Acceptance.

THIS IS A LICENCE TO USE THE PRODUCT, NOT A SALE. THE INSTALLATION OF THIS PRODUCT CONSTITUTES YOUR AGREEMENT TO BE BOUND BY THE TERMS AND CONDITIONS WHICH APPLY TO THE EVALUATION PERIOD. ACCEPTANCE AS DEFINED HEREIN CONSTITUTES YOUR AGREEMENT TO BE BOUND BY THE TERMS AND CONDITIONS APPLICABLE AFTER ACCEPTANCE.

Please note that the product may be incapable of being used after the date specified on the Disc.

Should you elect not to use the product beyond the Evaluation Period, you must return the package and all of its contents to Carswell within 30 days of the shipping date shown on the Invoice, for a refund or credit. Call our Customer Relations department for return instructions at 1-800-387-5164 (toll-free from anywhere in Canada or the United States) or 1-416-609-3800.

TERMS AND CONDITIONS OF USE

1. Definitions:

"Acceptance" has the meaning set out in Section 2(d);

"Agreement" means this licence agreement, the Order Form and the Invoice;

"Authorized User" means: (i) if the Licensee is an individual, the Licensee, or (ii) if the Licensee is a corporation, partnership, company or other entity, any partner, director, officer or employee of the Licensee, any director, officer, or employee of a Subsidiary, and any individual providing to the Licensee or a Subsidiary services similar to those of an employee on a contractual basis, whose ordinary location of work in conjunction with the Licensee or Subsidiary is at the Site, (iii) if the Licensee is an entity, organization, co-operative or educational institution, which maintains a library, any member in good standing of the entity, organization, co-operative or institution including, without limitation, students and members of the faculty of an educational institution;

"Carswell Electronic Product" means the Carswell electronic product identified in the Order Form;

"Data" means any or all of the information stored on the Discs other than the Programs, including, where applicable, case digests;

"Designated Hardware" means: (i) any server or free-standing computer located at the Site and which is not capable of being operated other than through input devices each of which is directly connected to the server or free-standing computer and is located at the Site or, if the input device is not located at the Site, access through which is restricted by password to Authorized Users, and (ii) any portable computer access to which is restricted by password to an Authorized User;

"Discs" means all of the CD-ROMs included with Carswell Electronic Product;

"Document Delivery Service" means the service of making a copy of a work and supplying the copy to any person or entity, whether or not established or conducted for-profit, in consideration for the payment of an amount that exceeds the cost of making and supplying the copy exclusive of any cost or contribution attributable to the general expenses of the maker of the copy;

"Documentation" means any and all information provided to the Licensee by the Licensor describing the Programs and Data, their operation and matters related to their use in written material, on magnetic media or communicated by electronic means;

"Evaluation Period" means the period commencing with the opening of the shrink wrap package and ending on the earliest of the following events: (i) 30 days of the shipping date shown on the Invoice; (ii) the first commercial use of the Data; and (iii) the payment in full by the Licensee of the licence fee stated in the Order Form;

"Nextpage, Inc." means Nextpage, Inc. Corporation of Provo, Utah;

"Invoice" means the invoice issued by the Licensor to the Licensee pertaining to the Carswell Electronic Product.

"Judicial proceedings" include proceedings before any court, tribunal or person having authority to decide any matter affecting a person's legal rights or liabilities;

"Licensee" means the individual, corporation, partnership, company or other entity whose name appears on the Order Form;

"Licensor" or " Carswell" means Carswell, a division of Thomson Reuters Canada Limited, a corporation incorporated pursuant to the laws of Ontario;

"Order Form" means the CD-Rom Licence order form, Invoice, or order confirmation issued by Licensor to the Licensee confirming the order pertaining to the Carswell Electronic Product and identifying the number of Authorized Users;

"Programs" means all of the computer software programs, control information and related software on the Discs, including but not limited to those provided by Nextpage, Inc. and by the Licensor;

"Site" means the shipping location business premises set out in the Order Form;

"Subsidiary" means any corporation all of the shares of which are owned by the Licensee.

2. Licence to Customer:

In consideration of the payment made or to be made by the Licensee in the amount designated in the Order Form and the covenant of the Licensee to evaluate the Electronic Product:

- a) The Licensor hereby grants to the Licensee a non-exclusive and non-assignable (except as permitted in Section 11) license to do any of the following:
 - i) copy the Programs and Data onto the memory storage facility of any Designated Hardware, or load one copy of the Programs and Data into the random access memory of the central processing units of any Designated Hardware; and
 - ii) Subject to Section 2(d), permit Authorized Users to carry out the activities authorized in Section 2(e)
- b) The Licensee shall ensure that access to the Programs and Data is always restricted to a person who is an Authorized User and that such access is solely for the purpose of researching matters that are part of the Licensee's business.
- c) The Licensee shall not copy (except as permitted by Section 2(a)), modify, alter, disassemble, decompile, translate or convert into human readable form, or reverse engineer, all or any part of the Programs and shall not use the Programs, Data, or Documentation to develop any derivative works, any functionally compatible or competitive software, or a directory or database or any part thereof prepared for commercial sale. The Licensee shall not copy or reproduce all or any part of the Documentation.
- d) Notwithstanding any other provisions of this Agreement, during the Evaluation Period, Section 2(e)(iv) and Section 2(e)(v) shall not apply and the Licensee will not, in conjunction with the activities permitted by Section 2(e)(i) to (iii) make any commercial use of the Data. The Licensee shall be deemed to have accepted the Carswell Electronic Product (herein defined as "Acceptance") if it makes commercial use of the Data or fails to return the package and all of its contents to Carswell within 30 days of the shipping date shown on the Invoice.
- e) An Authorized User may:
 - i) print and make photocopies (and distribute such copies to any Authorized User) of the results of searches or portions of Data which result from a search for use in connection with analyses, opinions and reports developed by an Authorized User;

- ii) copy only those portions of Data which result from a search to a PC file for access by an Authorized User in accordance with the limited licence provided for in this Agreement;
 - iii) convert and incorporate a PC file containing Data into the Licensee's word processing system in conjunction with the research permitted to be performed in accordance with this Agreement;
 - iv) make a copy of those portions of Data which result from a search to give to a judge or other presiding officer or to other parties in making legal submissions in judicial proceedings and may further authorize a judge or other presiding officer to produce any portions of this Data in judicial proceedings;
 - v) further authorize anyone to reproduce those portions of Data which result from a search for the purposes of parliamentary proceedings.
- f) For greater certainty, neither the Licensee nor any Authorized User may:
- i) offer, for a fee or free of charge, services consisting of searching the Data for or for the benefit of any person other than an Authorized User or the Licensee except in conjunction with the provision of legal or educational services customarily offered by the Licensee to its customers;
 - ii) reproduce, publish, sell, lease, rent, license, sub-license, transfer, market, distribute, redistribute or otherwise part with the Programs, Data or Documentation or any copies of the foregoing, in any manner or in any form not expressly permitted by this Agreement;
 - iii) use all or any part of the Programs or Data in a Document Delivery Service, commercial time sharing, rental network, computer service or service bureau business or interactive cable television arrangement, except to the extent that such uses are made for the internal business operations of the Licensee;
 - iv) use the Nextpage, Inc. Program with any database(s) other than those contained on the Discs; or
 - v) copy the Data onto any other medium, except as expressly permitted by this Agreement.
- g) The licence granted to the Licensee pursuant to this Section shall extend to any updates or new releases of the Programs and Data delivered by the Licensor to the Licensee and shall concurrently terminate with respect to all other versions of the Programs and Data provided that the Licensor so designates at the time of the delivery.

3. Confirmation of Authorized Users:

The Licensee confirms to the Licensor that as at the date of the Order Form, where applicable, the Order Form contains the correct number of Authorized Users at the Site, and the Licensee agrees to advise Licensor in future if there is any change in the number of Authorized Users from the number of Authorized Users as of the date of the Order Form.

4. Title to the Licensor's Programs and Data:

The Licensee acknowledges that its rights and the Authorized Users' rights pursuant to this Agreement do not extend beyond the licence granted pursuant to Section 2 and that it will not acquire any intellectual property rights including patent, copyright or rights to trade secrets in the Programs, Data and Documentation. The Licensee agrees that it will not, at any time during or after the termination of this Agreement, contest or challenge the ownership of, or interest in the intellectual property rights of the Licensor, Nextpage, Inc. or third party supplier of data in the Programs, Data, or Documentation. Title to the Discs delivered to the Licensee shall remain with the Licensor.

5. Confidentiality Obligations of the Licensee:

The Licensee will hold the Discs, the Program, the Data, the Documentation and related material in strict confidence and agrees that none of these materials will be used except by the Licensee and the Authorized Users in accordance with this Agreement. The Licensee will notify each Authorized User that any disclosure of this material to that person will be in confidence. The Licensee will, in addition, take all reasonable precautions to prevent disclosure of the material to other parties.

6. Term, Renewal and Termination:

- a) The term of this Agreement is one year from the shipping date set out in the Invoice, unless earlier terminated pursuant to this Section. This Agreement may be renewed for successive one-year periods. The Licensor will invoice the Licensee for each renewal term. Upon receipt of a renewal invoice, the Licensee will notify the Licensor of any change in the number of Authorized Users at the Site(s). The Licensee may terminate this Agreement by notifying the Licensor that it does not wish to renew the Agreement.

- b) The Licensor may immediately terminate this Agreement by notice in writing to the Licensee if any of the following occur:
 - i) the Licensee fails to make payment of the amount set out in the Order Form within five business days after Acceptance;
 - ii) the Licensee's access to or use of the Programs or Data exceeds the scope of the licence conferred by Section 2;
 - iii) the Licensee breaches any term of this Agreement;
 - iv) the Licensee makes any attempt to assign, sub-license, or otherwise transfer any of its rights under this Agreement other than as permitted by Section 11; or
 - v) the Licensee or any of its affiliates commences or carries on a business which includes the licensing of computer systems, software or databases, whether or not developed by it, which are capable of use for research purposes in the fields of law or education. For the purposes of this section, an affiliate is, with respect to any entity, any person or other entity which directly or indirectly controls or is controlled by or is under direct or indirect common control with such first mentioned entity or any entity which is directly or indirectly controlled by an entity which controls the first mentioned entity.
- c) Upon the termination of this Licence Agreement:
 - i) the provisions of Sections 4, 5 and 9 will continue to apply between the Licensor and the Licensee following the termination;
 - ii) the Licensee's rights under Section 2 shall immediately cease; and
 - iii) the Licensee shall:
 - a) return Discs and related Documentation; and
 - b) erase any copy of the Programs and Data copied onto any computer for installation purposes.
 - iv) Termination of this Agreement shall not limit either party from pursuing any other remedies available to it, including injunctive relief, nor shall such obligation to pay fees accrued prior to the termination.

7. Updates and New Releases:

Should the Licensor decide to make updates of the Programs or Data available, the Licensee will receive such updates during the term of this Agreement. The Licensee shall not be entitled to receive at any time any new release of the Programs and Data unless the applicable licence fee specified by the Licensor for such new release is paid by the Licensee.

8. Use Limited to Current Version:

If the Licensee receives from the Licensor an update or new release of the Programs and Data, the Licensee shall immediately cease using all previous versions of the Programs and Data and shall erase or destroy all copies of all such previous versions from any Designated Hardware. The Licensor may request the Licensee to return to the Licensor all previous versions of the Programs and Data and certify to the Licensor that all back-up copies of such previous versions have been erased or destroyed in order for the Licensee to receive an update or new release of the Programs and Data. AS A SAFEGUARD AGAINST UNAUTHORIZED USE OF PREVIOUS VERSIONS OF THE PROGRAMS AND DATA, A DISC MAY BE INCAPABLE OF BEING USED AFTER THE DATE SPECIFIED ON THE DISC. The replacement Disc may not necessarily be an update or new release of the Programs and Data.

9. Limited Warranties and Limitation of Liability:

- a) THE LICENSOR DISCLAIMS ANY WARRANTIES OR CONDITIONS OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE WITH RESPECT TO THE PROGRAMS, DATA AND DOCUMENTATION. THE LICENSOR AND NEXTPAGE INC.. DO NOT WARRANT THAT THE FUNCTIONS CONTAINED IN THE PROGRAMS AND DATA WILL MEET THE LICENSEE'S REQUIREMENTS OR THAT THE OPERATION OF THE PROGRAMS AND DATA WILL BE UNINTERRUPTED OR ERROR FREE.
- b) NOTWITHSTANDING ANYTHING TO THE CONTRARY IN THIS AGREEMENT OR ANY STATUTE OR RULE OF LAW TO THE CONTRARY, SUBJECT TO SECTION 9(C), THE LICENSOR'S CUMULATIVE LIABILITY FOR ALL CLAIMS ARISING OUT OF OR IN CONNECTION WITH THIS AGREEMENT AND ANY SCHEDULES ATTACHED HERETO, WHETHER DIRECTLY OR INDIRECTLY, INCLUDING, WITHOUT LIMITATION, FROM OR IN CONNECTION WITH THE LICENCE, USE OR IMPROPER FUNCTIONING OF THE PROGRAM OR DATA SHALL NOT EXCEED THE LICENCE FEE PAID BY THE LICENSEE PURSUANT TO THIS AGREEMENT.

- c) THE LICENSOR WILL NOT BE LIABLE FOR ANY INDIRECT, CONSEQUENTIAL OR SPECIAL DAMAGES OF THE LICENSEE OR OF ANY THIRD PARTY CLAIMED AGAINST THE LICENSEE, INCLUDING, WITHOUT LIMITATION, DAMAGES FOR LOSS OF PROFITS OR REVENUE, OR FAILURE TO REALIZE EXPECTED SAVINGS, HOWEVER DERIVED.
- d) THE LICENSEE AGREES THAT IT IS RESPONSIBLE FOR DETERMINING THAT ALL INFORMATION PROVIDED BY THE LICENSOR TO IT IS SUFFICIENTLY ACCURATE FOR ITS PURPOSES. THE LICENSOR DOES NOT MAKE ANY REPRESENTATIONS OR WARRANTIES OF ANY KIND WITH RESPECT TO THE INFORMATION, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, ITS IDENTICALNESS TO THE ORIGINAL MANUSCRIPT OR PUBLICATION FROM WHICH THE DATA WAS OBTAINED, CORRECTNESS, COMPLETENESS, CURRENTNESS, MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE OR WITH RESPECT TO THE MEDIA ON WHICH THE INFORMATION IS PROVIDED AND THE LICENSOR SHALL NOT BE LIABLE FOR ANY LOSS OR INJURY ARISING OUT OF OR CAUSED, IN WHOLE OR IN PART, BY THE LICENSOR'S NEGLIGENT ACTS OR OMISSIONS IN PROCURING, COMPILING, COLLECTING, INTERPRETING, REPORTING, COMMUNICATING, OR DELIVERING THE INFORMATION.
- e) THIS SECTION 9 APPLIES REGARDLESS OF THE BASIS ON WHICH THE LICENSEE IS ENTITLED TO CLAIM, INCLUDING BUT NOT LIMITED TO BREACH OF CONTRACT OR TORT, EVEN IF THE DAMAGES ARE CAUSED BY BREACH OF CONTRACT (INCLUDING, WITHOUT LIMITATION, FUNDAMENTAL BREACH), CONTRACTUAL FAULT OR BY THE NEGLIGENCE, GROSS NEGLIGENCE, NEGLIGENT MISREPRESENTATION OR OTHER FAULT OF THE LICENSOR, AND EVEN IF THE LICENSOR HAS BEEN ADVISED OF THE POSSIBILITY OF THESE DAMAGES.

10. Indemnity:

The Licensee will indemnify the Licensor and hold the Licensor harmless for and against any and all claims which a third party may assert against the Licensor by reason of or as a consequence of the Licensee's use of the programs and/or the data and/or the documentation.

11. Assignment:

- a) The Licensee may not assign, sub-license, or otherwise transfer or encumber this Agreement, or any of the Licensee's rights or obligations under this Agreement, to any person except with the prior written consent of Carswell.
- b) Carswell may assign or transfer this Agreement and/or any rights or obligations hereunder to any affiliate of Carswell's, and Carswell or such affiliate-assignee may assign or transfer this Agreement and/or any rights or obligations hereunder to any third-party successor to all or substantially all of the business or assets of Carswell, in each case without the prior consent of the Licensee.

12. Entire Agreement:

This Agreement constitutes the entire agreement between the parties pertaining to the subject matter hereof. There are no warranties, conditions, or representations (including any that may be implied by statute) and there are no agreements in connection with such subject matter except as specifically set forth or referred to in this Agreement. No reliance is placed on any warranty, representation, opinion, advice or assertion of fact made by any party hereto or its directors, officers, employees or agents to any other party hereto or its directors, officers, employees or agents, except to the extent that the same has been reduced to writing and included as a term of this Agreement. Accordingly, there shall be no liability, either in tort or in contract, assessed in relation to any such warranty, representation, opinion, advice or assertion of fact, except to the extent aforesaid.

13. Governing Law:

This Agreement shall be governed by and construed in accordance with the laws of the province of Ontario and the law of Canada applicable therein.

14. Language:

At the request of the parties, the official language of this Agreement and all communications and documents relating hereto is the English language, and the English-language version shall govern all interpretation of the Agreement. À la demande des parties, la langue officielle de la présente convention ainsi que toutes communications et tous documents s'y rapportant est la langue anglaise, et la version anglaise est celle qui régit toute interprétation de la présente convention.

Convention de licence pour cédéroms

Carswell, une division de Thomson Reuters Canada Limitée

Le présent document contient les modalités de la convention de licence intervenue entre Carswell et le détenteur de licence relatives au produit électronique indiqué dans le bon de commande établi par Carswell. Veuillez noter que des modalités différentes de licence s'appliquent pendant la période d'évaluation et après l'acceptation.

LE PRÉSENT DOCUMENT CONSTITUE UNE LICENCE D'UTILISATION DU PRODUIT ET NON UN DOCUMENT DE VENTE. L'INSTALLATION DE CE PRODUIT CONSTITUE VOTRE ACCORD À ÊTRE LIÉ PAR LES MODALITÉS S'APPLIQUANT À LA PÉRIODE D'ÉVALUATION. L'ACCEPTATION, TELLE QUE DÉFINIE AUX PRÉSENTES, CONSTITUE VOTRE ACCORD À ÊTRE LIÉ PAR LES MODALITÉS S'APPLIQUANT APRÈS L'ACCEPTATION.

Veuillez noter que le produit peut devenir inutilisable après la date indiquée sur le disque.

Si vous décidez de ne pas utiliser le produit après la période d'évaluation, vous devez retourner l'emballage et l'intégralité de son contenu à Carswell dans les 30 jours suivant la date d'expédition qui apparaît sur la facture afin d'obtenir un remboursement ou un crédit. Pour obtenir les directives de retour du produit, veuillez communiquer avec notre Service à la clientèle en composant le 1-800-387-5164 (sans frais de n'importe où à partir du Canada ou des États-Unis) ou le 1-416-609-3800.

MODALITÉS D'UTILISATION

1. Définitions :

« Acceptation » a le sens que lui donne l'alinéa 2d);

« Bon de commande » signifie le bon de commande de la licence pour cédérom, la facture ou la confirmation de commande établie par le concédant de licence au détenteur de licence confirmant la commande relative au produit électronique de Carswell et indiquant le nombre d'utilisateurs autorisés;

« Concédant de licence » ou « Carswell » signifie Carswell, une division de Thomson Reuters Canada Limitée, une société constituée en vertu des lois de l'Ontario;

« Convention » signifie la présente convention de licence, le bon de commande et la facture;

« Détenteur de licence » signifie un individu, une société, une association ou une autre entité dont le nom apparaît sur le bon de commande;

« Disque » signifie tous les cédéroms qui accompagnent le produit électronique de Carswell;

« Documentation » signifie une partie ou la totalité des renseignements fournis au détenteur de licence par le concédant de licence décrivant les programmes et les données, leur fonctionnement et les questions liées à leur utilisation, sur support papier ou sur support magnétique, ou encore, communiqués par voie électronique;

« Donnée(s) » signifie une partie ou la totalité des renseignements emmagasinés sur le disque, autre que les programmes, incluant, lorsque c'est applicable, les résumés de jurisprudence;

« Facture » signifie la facture émise par le concédant de licence au détenteur de licence relativement au produit électronique de Carswell;

« Filiale » signifie toute société dont toutes les actions sont détenues par le détenteur de licence;

« Matériel informatique désigné » signifie (i) tout serveur ou ordinateur autonome situé sur le site qui ne peut être exploité autrement que grâce à des périphériques d'entrée, chacun étant directement connecté au serveur ou à l'ordinateur autonome et étant situé sur le site ou, si le périphérique d'entrée n'est pas situé sur le site, pour lequel l'accès est limité par des mots de passe aux utilisateurs autorisés et (ii) tout accès à un ordinateur portable restreint par un mot de passe à un utilisateur autorisé;

« Nextpage, Inc. » signifie Nextpage, Inc., une société de Provo, dans l'Utah;

« Période d'évaluation » signifie la période commençant à l'ouverture de l'emballage plastique et se terminant au premier des événements suivants : (i) 30 jours après la date d'expédition apparaissant sur la facture; (ii) la première utilisation commerciale des données; et (iii) le paiement intégral par le détenteur de licence des frais de licence indiqués dans le bon de commande;

« Procédures judiciaires » incluent les procédures entreprises auprès de toute personne ou de tout tribunal ayant autorité pour décider de toute affaire qui touche aux droits ou aux responsabilités d'une personne;

« Produit électronique de Carswell » signifie le produit électronique de Carswell indiqué dans le bon de commande;

« Programmes » signifient tous les logiciels, logiciels de contrôle d'information et autres logiciels connexes sur les disques, notamment, mais de façon non limitative, ceux fournis par Nextpage, Inc. et par le concédant de licence;

« Service de livraison de documents » signifie le service de copie d'un ouvrage et la fourniture de cette copie à une personne ou à une entité, à but lucratif ou non, en contrepartie du paiement d'un montant excédant le coût de préparation et de fourniture de la copie sans tenir compte des coûts ou des contributions attribuables aux dépenses générales de celui qui prépare la copie;

« Site » signifie l'établissement d'expédition indiqué dans le bon de commande;

« Utilisateur autorisé » signifie (i) si le détenteur de licence est un individu, le détenteur de licence; (ii) si le détenteur de licence est une société, une société de personnes ou une autre entité, tout associé, administrateur, dirigeant ou employé du détenteur de licence, tout administrateur, dirigeant ou employé d'une filiale, ainsi que tout individu fournissant au détenteur de licence ou à une filiale des services similaires à ceux d'un employé embauché sur une base contractuelle, dont le lieu habituel de travail conjointement avec le détenteur de licence ou la filiale est sur le Site, ou (iii) si le détenteur de licence est une entité, une organisation, une coopérative ou un établissement d'enseignement qui possède une bibliothèque, tout membre en règle de l'entité, de l'organisation, de la coopérative ou de l'établissement d'enseignement, notamment les étudiants et les membres de faculté d'un établissement d'enseignement.

2. Licence au client :

En contrepartie du paiement fait ou à être fait par le détenteur de licence du montant indiqué dans le bon de commande et de son engagement d'évaluer le produit électronique :

- a) Le concédant de licence (i) accorde par les présentes au détenteur de licence une licence non exclusive et non transférable (sauf tel que permis à l'article 11) de faire une copie des programmes et des données sur une unité de n'importe quel matériel informatique désigné; ou de charger une copie des programmes et des données dans la mémoire vive des unités centrales de traitement de tout matériel information désigné; et (ii) sous réserve de l'alinéa 2d), permet aux utilisateurs autorisés d'exécuter les activités autorisées à l'alinéa 2e);
- b) Le détenteur de licence doit s'assurer que l'accès aux programmes et aux données est toujours restreint aux personnes qui sont des utilisateurs autorisés et que cet accès a seulement pour but de faire des recherches sur des questions faisant partie du champ d'activité du détenteur de licence;

- c) Le détenteur de licence ne doit pas faire de l'ingénierie à rebours, ou encore, copier (sauf tel que permis à l'alinéa 2a)), modifier, altérer, désassembler, décompiler, traduire ou convertir dans une forme lisible une partie ou la totalité des programmes et il ne doit pas utiliser les programmes, les données ou la documentation pour concevoir des ouvrages dérivés, toute fonctionnalité compatible ou tout logiciel concurrentiel, ou un répertoire ou une base de données ou toute partie de ceux-ci à des fins de vente commerciale. Le détenteur de licence ne doit pas copier ou reproduire une partie ou la totalité de la documentation;
- d) Malgré toute autre modalité de la présente convention, pendant la période d'évaluation, les sous-alinéas 2e)(iv) et 2e)(v) ne s'appliquent pas, et le détenteur de licence ne doit pas, relativement aux services autorisés aux sous-alinéas 2e)(i) à (iii), faire quelque utilisation commerciale que ce soit des données. Le détenteur de licence est présumé avoir accepté le produit électronique de Carswell (défini aux présentes comme étant l'« acceptation ») s'il fait une utilisation commerciale des données ou s'il fait défaut de retourner l'emballage et tout son contenu à Carswell dans les 30 jours suivant la date d'expédition indiquée sur la facture;
- e) Un utilisateur autorisé peut :
- (i) imprimer des résultats de ses recherches ou des parties de données résultant d'une recherche et en faire des photocopies (et distribuer ces photocopies à tout utilisateur autorisé) pour les utiliser relativement à des analyses, opinions et rapports élaborés par un utilisateur autorisé;
 - (ii) copier seulement les parties des données résultant d'une recherche dans un fichier informatique pour accès par un utilisateur autorisé, conformément à la licence restreinte prévue dans la présente convention;
 - (iii) convertir et ajouter un fichier informatique contenant des données dans le système de traitement de texte du détenteur de licence relativement à la recherche permise à être effectuée conformément à la présente convention;
 - (iv) faire une copie des parties de données résultant d'une recherche pour les donner à un juge ou à un autre officier présidant un tribunal ou à d'autres parties dans le cadre de la préparation d'arguments de droit dans une action en justice et il peut de plus autoriser un juge ou un autre officier présidant un tribunal à produire toute partie de ces données dans une telle action;
 - (v) autoriser également toute personne à reproduire des parties de données résultant d'une recherche effectuée dans le cadre de procédures parlementaires;
- f) Pour plus de précisions, ni le détenteur de licence ni un utilisateur autorisé ne peut :
- (i) offrir, contre rémunération ou gratuitement, des services consistant à effectuer des recherches dans les données au bénéfice de toute personne autre qu'un utilisateur autorisé ou le détenteur de licence, sauf relativement à la fourniture de services juridiques ou d'enseignement habituellement offerts par le détenteur de licence à ses clients;
 - (ii) reproduire, publier, vendre, louer, transférer, mettre en marché, distribuer ou redistribuer des programmes, des données ou de la documentation ou toute copie de ceux-ci, ou encore, délivrer une licence ou une sous-licence relativement à ceux-ci ou autrement s'en départir, de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit non expressément permise par la présente convention;
 - (iii) utiliser une partie ou la totalité des programmes ou des données dans un service de livraison de documents, un service de temps partagé commercial, un réseau de location, un service d'ordinateurs ou service de bureau ou une entente de câble de télévision interactif, sauf dans la mesure où une telle utilisation est faite dans le cadre des activités d'affaires internes du détenteur de licence;
 - (iv) utiliser le programme Nextpage, Inc. avec toute base de données autre que celles incluses sur le disque;
ou
 - (v) copier les données sur un autre support, sauf tel que permis expressément par la présente convention;
- g) La licence accordée au détenteur de licence en vertu du présent article s'applique à toute mise à jour ou toute nouvelle version des programmes et des données livrées par le concédant de licence au détenteur de licence et prend fin simultanément à l'égard de toute autre version des programmes et des données fournies que le concédant de licence désigne ainsi au moment de la livraison.

3. Confirmation des utilisateurs autorisés :

Le détenteur de licence confirme au concédant de licence qu'à la date inscrite sur le bon de commande, lorsqu'applicable, le bon de commande comprend le nombre exact d'utilisateurs autorisés sur le site, et le détenteur de licence consent à aviser à l'avenir le concédant de licence de toute modification dans le nombre des utilisateurs autorisés spécifiques par rapport au nombre qui était indiqué sur le bon de commande à la date de celui-ci.

4. Titre des programmes et données du concédant de licence :

Le détenteur de licence reconnaît que ses droits et que les droits des utilisateurs autorisés en vertu de la présente convention ne s'étendent pas au-delà de la licence accordée en vertu de l'article 2 et qu'il n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle incluant un brevet, des droits d'auteur ou des droits relatifs aux secrets commerciaux eu égard aux programmes, aux données et à la documentation. Le détenteur de licence consent à ne pas contester ou mettre en question la propriété des droits de propriété intellectuelle ou l'intérêt dans ceux-ci du concédant de licence, de Nextpage, Inc. ou d'un tiers fournisseur de données dans les programmes, les données ou la documentation, et ce, en tout temps pendant la durée de la présente convention ou après sa date de terminaison. Les titres de propriété dans les disques livrés au détenteur de licence demeurent ceux du concédant de licence.

5. Obligation de confidentialité du détenteur de licence :

Le détenteur de licence doit conserver les disques, les programmes, les données, la documentation et les renseignements connexes de façon strictement confidentielle et il accepte qu'aucun élément ne soit utilisé, sauf par le détenteur de licence et les utilisateurs autorisés conformément à la présente convention. Le détenteur de licence s'engage à aviser chaque utilisateur autorisé que chaque communication de renseignements lui est faite en toute confidentialité. Le détenteur de licence prendra de plus toutes les précautions raisonnables pour empêcher une communication des renseignements à des tiers.

6. Durée, renouvellement et fin de la convention de licence :

- a) La durée de la présente convention est de un an à compter de la date d'expédition indiquée sur la facture à moins qu'elle ne se termine plus tôt en vertu du présent article. La présente convention peut être renouvelée pour des périodes successives de un an. Le concédant de licence facturera le produit au détenteur de licence pour chaque période de renouvellement. À la réception d'une facture de renouvellement, le détenteur de licence avisera le concédant de licence de tout changement dans le nombre d'utilisateurs autorisés sur le(s) site(s). Le détenteur de licence peut mettre fin à la présente convention en avisant le concédant de licence qu'il ne désire pas la renouveler;
- b) Le concédant de licence peut mettre fin immédiatement à la présente convention en donnant un avis écrit au détenteur de licence si l'un ou l'autre des événements suivants survient:
 - (i) le détenteur de licence a fait défaut de payer le montant indiqué dans le bon de commande dans les cinq jours ouvrables suivant l'acceptation;
 - (ii) l'accès du détenteur de licence aux programmes ou aux données ou leur utilisation excède la portée de la licence conférée en vertu de l'article 2;
 - (iii) le détenteur de licence a fait défaut de respecter l'une ou l'autre des modalités de la présente convention;
 - (iv) le détenteur de licence a tenté de céder, de donner en sous-licence ou de transférer autrement tout droit qu'il détient en vertu de la présente convention, autrement que tel que permis à l'article 11; ou
 - (v) le détenteur de licence ou l'une de ses filiales démarre une entreprise ou exploite une entreprise incluant la fourniture de licences pour des systèmes informatiques, des logiciels ou des bases de données, qu'il les ait ou non développés, pouvant être utilisés pour faire des recherches dans les domaines du droit ou de l'enseignement. Aux fins du présent article, une filiale est, relativement à une entité, toute personne ou autre entité qui la contrôle directement ou indirectement ou qui est contrôlée par elle ou qui est directement ou indirectement sous le contrôle commun avec l'entité ou toute entité directement ou indirectement contrôlée par une entité qui contrôle la première entité;
- c) À la fin de la présente convention de licence :
 - (i) les dispositions des articles 4, 5 et 9 continuent de s'appliquer entre le concédant de licence et le détenteur de licence après la fin de la licence;
 - (ii) les droits du détenteur de licence en vertu de l'article 2 cessent immédiatement; et
 - (iii) le détenteur de licence doit :
 - a. retourner les disques et la documentation connexe; et
 - b. effacer toute copie des programmes et des données copiées sur un ordinateur aux fins d'installation;

- (iv) la fin de la présente convention ne doit pas empêcher toute partie de tenter d'obtenir toute autre réparation disponible, incluant un recours en injonction, ni ne doit relever le détenteur de licence de ses obligations de payer les droits accumulés avant la fin de la convention.

7. Mises à jour et nouvelles publications :

Si le concédant de licence décide de faire des mises à jour des programmes et données disponibles, le détenteur de licence recevra ces mises à jour pendant la durée de la présente convention. Le détenteur de licence ne sera pas autorisé à recevoir, en aucun temps, toute nouvelle publication des programmes et données à moins que les droits de licence applicables spécifiés par le concédant de licence pour cette nouvelle publication n'aient été payés par le détenteur de licence.

8. Utilisation limitée à la version courante :

Si le détenteur de licence reçoit du concédant de licence une mise à jour ou une nouvelle publication des programmes et des données, le détenteur de licence doit immédiatement cesser d'utiliser toute version antérieure des programmes et des données et doit effacer ou détruire toute copie de ces versions antérieures de tout matériel informatique désigné. Le concédant de licence peut demander au détenteur de licence de lui retourner toute version antérieure des programmes et des données et de lui certifier que toutes les copies de sécurité de ces versions antérieures ont été effacées ou détruites pour permettre au détenteur de licence de recevoir une mise à jour ou une nouvelle version des programmes et des données. **POUR ÉVITER UNE UTILISATION NON AUTORISÉE DES VERSIONS ANTÉRIEURES DES PROGRAMMES ET DES DONNÉES, UN DISQUE PEUT DEVENIR INUTILISABLE APRÈS LA DATE INDIQUÉE SUR CELUI-CI.** Le disque de remplacement n'est pas nécessairement une mise à jour ou une nouvelle version des programmes et des données.

9. Limitations de garanties et de responsabilité :

- a) LE CONCÉDANT DE LICENCE DÉNIE TOUTE GARANTIE OU CONDITIONS DE QUALITÉ MARCHANDE OU DE JUSTESSE POUR UNE FIN PARTICULIÈRE RELATIVEMENT AUX PROGRAMMES, AUX DONNÉES ET À LA DOCUMENTATION. LE CONCÉDANT DE LICENCE ET NEXTPAGE, INC. NE GARANTISSENT PAS QUE LES FONCTIONS COMPRISSES DANS LES PROGRAMMES ET LES DONNÉES CORRESPONDENT AUX EXIGENCES DU DÉTENTEUR DE LICENCE OU QUE LE FONCTIONNEMENT DES PROGRAMMES ET DES DONNÉES SERA ININTERROMPU OU EXEMPT D'ERREUR.
- b) MALGRÉ TOUTE DISPOSITION À L'EFFET CONTRAIRE DANS LA PRÉSENTE CONVENTION OU TOUTE LOI OU RÈGLE DE DROIT À L'EFFET CONTRAIRE, SOUS RÉSERVE DE L'ALINÉA 9C), LA RESPONSABILITÉ CUMULATIVE DU CONCÉDANT DE LICENCE POUR TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DE LA PRÉSENTE CONVENTION OU RELATIVEMENT À CELLE-CI ET TOUTE ANNEXE Y ÉTANT JOINTE, QU'ELLE SOIT DIRECTE OU INDIRECTE, NOTAMMENT, MAIS DE FAÇON NON LIMITATIVE, UNE RÉCLAMATION PROVENANT DE LA LICENCE OU RELATIVEMENT À CELLE-CI, UNE UTILISATION OU UN FONCTIONNEMENT INCORRECT DU PROGRAMME OU DES DONNÉES, NE DOIT PAS EXCÉDER LES DROITS DE LICENCE PAYÉS PAR LE DÉTENTEUR DE LICENCE EN VERTU DE LA PRÉSENTE CONVENTION.
- c) LE CONCÉDANT DE LICENCE NE SERA PAS RESPONSABLE DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE OU SPÉCIAL SUBI PAR LE DÉTENTEUR DE LICENCE OU PAR UN TIERS ET RÉCLAMÉ AU DÉTENTEUR DE LICENCE, NOTAMMENT, MAIS DE FAÇON NON LIMITATIVE, LES DOMMAGES POUR PERTE DE PROFITS OU DE REVENUS OU LE DÉFAUT DE RÉALISER LES ÉCONOMIES ATTENDUES, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE.
- d) LE DÉTENTEUR DE LICENCE RECONNAÎT QU'IL EST RESPONSABLE DE DÉTERMINER QUE L'INFORMATION QUE LUI FOURNIT LE CONCÉDANT DE LICENCE EST SUFFISAMMENT EXACTE POUR SES BESOINS. LE CONCÉDANT DE LICENCE NE FAIT AUCUNE REPRÉSENTATION ET NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT RELATIVEMENT À L'INFORMATION, NOTAMMENT, MAIS DE FAÇON NON LIMITATIVE, SA CONFORMITÉ AVEC LA PUBLICATION OU LE MANUSCRIT ORIGINAL DUQUEL LES DONNÉES ONT ÉTÉ OBTENUES, L'EXACTITUDE, L'EXHAUSTIVITÉ, L'ACTUALITÉ, LA QUALITÉ MARCHANDE OU LA JUSTESSE POUR UNE FIN PARTICULIÈRE OU RELATIVEMENT AU MÉDIA SUR LEQUEL L'INFORMATION EST FOURNIE ET LE CONCÉDANT DE LICENCE NE SERA PAS RESPONSABLE DE TOUTE PERTE OU TOUT DOMMAGE RÉSULTANT, EN TOUT OU EN PARTIE, DE SES ACTES NÉGLIGENTS OU DE SES OMISSIONS DANS L'APPROVISIONNEMENT, LA COMPILATION, LA COLLECTE, L'INTERPRÉTATION, LA PUBLICATION, LA COMMUNICATION OU LA DÉLIVRANCE DE L'INFORMATION OU CAUSÉ PAR CEUX-CI.

- e) L'ARTICLE 9 S'APPLIQUE SANS ÉGARD À LA BASE SUR LAQUELLE LE DÉTENTEUR DE LICENCE APPUIE SA RÉCLAMATION, NOTAMMENT, MAIS DE FAÇON NON LIMITATIVE, LA RUPTURE DE CONTRAT OU LE DÉLIT, MÊME SI LES DOMMAGES SONT CAUSÉS PAR UNE RUPTURE DE CONTRAT (NOTAMMENT, MAIS DE FAÇON NON LIMITATIVE, L'INEXÉCUTION FONDAMENTALE), UNE FAUTE CONTRACTUELLE OU PAR LA NÉGLIGENCE, LA GROSSIÈRE NÉGLIGENCE, DE FAUSSES REPRÉSENTATIONS OU UNE AUTRE FAUTE DU CONCÉDANT DE LICENCE, ET MÊME S'IL A ÉTÉ AVISÉ DE LA POSSIBILITÉ DE CES DOMMAGES.

10. Indemnité :

Le détenteur de licence indemniserà le concédant de licence et le libérera de toute réclamation qu'un tiers peut revendiquer contre lui en raison de l'utilisation par le détenteur de licence des programmes, des données ou de la documentation ou en conséquence de celle-ci.

11. Cession :

- a) Le détenteur de licence ne peut céder, donner en sous-licence ou transférer de quelque autre façon que ce soit la présente convention ou les droits et obligations qui en découlent à une autre personne ou les grever d'une charge quelconque sans l'autorisation écrite préalable de Carswell.
- b) Carswell peut céder ou transférer la présente convention ou les droits et obligations qui en découlent à toute société qui lui est affiliée, et Carswell ou toute société affiliée cessionnaire peuvent céder ou transférer la présente convention ou les droits et obligations qui en découlent à tout tiers successeur dans le cadre ou par suite du transfert de la totalité ou presque de l'entreprise ou des actifs de Carswell, sans avoir à obtenir l'approbation préalable du détenteur de licence.

12. Convention complète :

La présente convention constitue la convention complète intervenue entre les parties relativement à son objet. Il n'y a aucune garantie, conditions ou représentations (incluant celles qui pourraient s'inférer des lois) et aucune convention relativement à un tel objet, sauf tel que prévu spécifiquement par la présente convention. Toute garantie, toute représentation, toute opinion, tout conseil ou tout énoncé de faits exprimé par toute partie aux présentes ou par ses administrateurs, dirigeants, employés ou agents à toute autre partie aux présentes ou ses administrateurs, dirigeants, employés ou agents ne font pas foi de leur contenu, sauf dans la mesure où ils ont été constatés par écrit et font partie des modalités de la présente convention. Par conséquent, aucune responsabilité, contractuelle ou délictuelle, ne sera évaluée relativement à une garantie, une représentation, une opinion, un conseil ou un énoncé de faits, sauf dans les circonstances décrites ci-dessus.

13. Loi applicable à la convention :

La présente convention est régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois canadiennes applicables.

14. Langue :

À la demande des parties, la langue officielle de la présente convention ainsi que toutes communications et tous documents s'y rapportant est la langue anglaise, et la version anglaise est celle qui régit toute interprétation de la présente convention. At the request of the parties, the official language of this Agreement and all communications and documents relating hereto is the English language, and the English-language version shall govern all interpretation of the Agreement.

novembre 2009